

Mise en place d'un modèle de cantine durable dans les écoles fondamentales

et

Accompagnement des équipes éducatives d'établissements de l'enseignement primaire afin de développer transversalement les thématiques d'une alimentation saine et durable au travers de la préparation des leçons de l'ensemble de l'équipe éducative

Appel à projets à destination des opérateurs extérieurs

2021-2022

Bruxelles, le

Madame, Monsieur,

Afin d'initier le développement de projets liés à l'alimentation équilibrée, durable et saine dans les écoles fondamentales, le présent appel vise :

- à soutenir l'accompagnement des établissements par un service extérieur pour la mise en place d'un nouveau modèle de cantine durable durant l'année scolaire 2021-2022 ;
- à soutenir la sensibilisation par un accompagnement des équipes éducatives afin de développer transversalement les thématiques d'une alimentation saine et durable au travers de la préparation des leçons de l'ensemble de l'équipe éducative.

Il est dès lors proposé aux **opérateurs associatifs** qui ont développé une expertise dans ce domaine.

Les candidatures doivent être rentrées pour le 15 septembre 2021 au plus tard.

Je vous invite à découvrir le descriptif de cette offre ci-après.

La Ministre de l'Éducation,

Caroline Désir

Axe 1 : mise en place d'un modèle de cantine durable dans les écoles fondamentales

Appel à projets à destination des opérateurs extérieurs

Cet appel à projets pour l'année scolaire 2021-2022, propose de soutenir les initiatives d'accompagnement à l'implémentation de cantines scolaires durables.

1. Cadre

Sous réserve des candidatures posées par les écoles, chaque opérateur travaillera avec 10 établissements d'une même zone géographique (provinces et Région de Bruxelles-Capitale) dont un au minimum de l'enseignement spécialisé.

Dans les limites du budget disponible, une subvention de 7500€ maximum par établissement scolaire pourra être octroyée aux opérateurs sélectionnés pour couvrir les dépenses en lien direct avec la réalisation du projet.

2. Critères de participation

Le respect de l'intégralité de ces critères est un préalable à la sélection d'un dossier de candidature :

- ✓ complétude du dossier ;
- ✓ respect du délai de transmission du dossier complet auprès de l'administration : pour le **15 septembre 2021** au plus tard ;
- ✓ adéquation de l'opérateur candidat (statuts de l'ASBL) ;
- ✓ gratuité pour les établissements scolaires bénéficiaires du projet ;
- ✓ expertise spécifique des opérateurs dans le domaine visé.

Cet appel à projets est ouvert aux organismes extérieurs compris comme **toute personne morale sans but lucratif** parmi lesquelles :

- ✓ les associations bénéficiant d'un agrément, d'une reconnaissance, ou d'une subvention garantie par une convention pluriannuelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou d'un autre pouvoir public ;
- ✓ les associations créées depuis plus d'un an, qui ne bénéficient pas d'un agrément ou d'une reconnaissance mais qui ont bénéficié d'une subvention de la part d'un service public.

Lorsque plusieurs organismes sont partenaires du projet, une convention explicitant les modalités de partenariat ainsi que les responsabilités assumées par chaque partie dans sa gestion et sa réalisation est établie. Elle sera jointe au projet.

Seront sélectionnés les projets qui répondent au mieux aux critères repris ci-dessous.

Le programme d'intervention dans chaque école devra au minimum comprendre les trois axes suivants :

- ✓ garantir un prix accessible à tous les élèves ;
- ✓ informer et sensibiliser l'ensemble de l'équipe éducative, le personnel de cuisine ainsi que les parents d'élèves ;
- ✓ former les élèves sur les pratiques alimentaires saines et durables, les impliquer dans le projet.

En outre, il devra proposer :

- ✓ une alimentation
 - de haute qualité (Bio ou similaire au cahier des charges Bio, ingrédients non-transformés, sans traitements nocifs, ...),
 - avec des ingrédients de saison et les plus locaux possibles,
 - à un prix équitable,
 - avec un apport équilibré animal/végétal ;
- ✓ un programme et des outils ayant des capacités de pérennisation dans un contexte d'autonomie de l'établissement scolaire.

3. Suivi du projet

Chaque organisme sélectionné devra rentrer à l'administration un rapport sur les actions menées. Ce rapport devra nécessairement reprendre les **critères du point 3** et expliquer comment ils ont été développés et adapté au contexte local. Il reprendra également un **bilan réflexif** (témoignages des élèves, des enseignants). Dans cette perspective, un canevas vous sera communiqué lors des résultats de la sélection.

4. Procédure de sélection

Les projets seront examinés par un jury de sélection composé :

- ✓ d'un représentant du Cabinet de l'Éducation ;
- ✓ de l'administration : la Direction générale de l'Enseignement obligatoire et le Service général de l'Inspection ;
- ✓ des représentants des organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement.

Un appel à candidatures sera lancé auprès des écoles qui souhaiteraient bénéficier de cet accompagnement à l'implémentation d'une cantine scolaire durable.

Le jury veillera à ce que les établissements sélectionnés répondent à des critères de répartition géographique et de réseaux d'enseignement.

5. Étapes de la procédure

1. Les candidatures seront déposées au plus tard le 15 septembre 2021, via le formulaire (annexe1, page suivante) à renvoyer complété à alimentation@cfwb.be.

2. Le jury vérifiera en priorité l'adéquation du projet avec les critères tels que définis dans le présent appel à projets.
3. Le jury communiquera les résultats de la sélection à Madame la Ministre au plus tard le 30 septembre 2021.
4. Les établissements scolaires pourront déposer leur candidature jusqu'au 30 septembre 2021. Le jury communiquera les résultats de sélection ainsi que les binômes « école-opérateur » à Mme la Ministre le 22 octobre 2021 au plus tard.
5. En cas de sélection, dès réception de l'Arrêté de subvention, une **convention** balisant la collaboration et les engagements entre opérateur et école devra être établie. Une copie de ce document signé par les parties sera envoyée par mail à alimentation@cfwb.be pour le 15 décembre 2021 au plus tard.
6. Des documents tels que les statuts, les bilans et comptes annuels, les preuves d'agrément ou de reconnaissance de l'asbl seront à tenir à disposition de l'administration.
7. Pour le 31 août 2022, les opérateurs devront transmettre à l'administration un rapport sur les actions menées (un canevas sera communiqué lors des résultats de sélection) ainsi que les justificatifs des frais engagés.

Pour toute information (à partir du 01/09/2021)

Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire

Marleine DUPUIS, Chargée de mission

Tél. 02 690 85 34

@ alimentation@cfwb.be

Formulaire

Axe 1 : mise en place d'un modèle de cantine durable dans les écoles fondamentales

Appel à projets à destination des opérateurs extérieurs

Formulaire de candidature 2021-2022

Ce formulaire est à compléter et à renvoyer à alimentation@cfwb.be pour le 15 septembre 2021 au plus tard.

Nom, dénomination complète de l'opérateur/de l'Asbl

Adresse e-mail de l'opérateur

Présentation du projet

- Titre
- Présentation succincte
- Portée géographique
- Durée du programme et intensité des contacts avec les équipes
- Autre(s) partenaire(s) éventuel(s) associé(s) au projet (joindre une **convention** explicitant les modalités de partenariat ainsi que les responsabilités assumées par chaque partie dans sa gestion et sa réalisation)

Budget

- Montant de la subvention sollicité
- Détail du budget souhaité : préciser les différents postes de dépenses et les montants correspondants

Plan d'action

- Processus d'élaboration de votre projet

- Résultats attendus à long terme
- Résultats attendus à court terme
- Démarches pédagogiques et contenu : comment et sur quoi l'équipe éducative, le personnel de cuisine et les parents vont-ils être informés et sensibilisés ? Comment et sur quoi les enfants vont-ils être formés, comment seront-ils impliqués ?
- Autres actions que vous allez entreprendre pour obtenir les résultats souhaités
- Modalités d'évaluation du projet
- Pérennisation

Porteur du projet

- Forme juridique
- Adresse complète
- Nom et prénom du délégué à la gestion journalière ou du responsable habilité à signer les accords financiers
- Téléphone
- Courriel
- Nom et prénom de la personne responsable du projet
- Téléphone
- Courriel
- Intitulé et numéro de compte IBAN de l'organisme demandeur
- Numéro d'entreprise

- Agréments ou autres subventions réglementées récurrentes dont bénéficie l'organisme demandeur
- Subventions éventuellement attribuées par la Fédération Wallonie-Bruxelles durant les deux années antérieures (préciser le montant, le département, l'année et la nature du projet)

Axe 2 : accompagnement des équipes éducatives d'établissements de l'enseignement primaire afin de développer transversalement les thématiques d'une alimentation saine et durable au travers de la préparation des leçons de l'ensemble de l'équipe éducative

Appel à projets à destination des opérateurs extérieurs

2021-2022

Cet appel à projets pour l'année scolaire 2021-2022, propose de soutenir l'accompagnement des équipes éducatives de l'enseignement primaire dans l'intégration des thématiques de l'alimentation saine et durable dans les leçons.

1. Cadre

Dans les limites du budget disponible, une subvention de 5500€ maximum par établissement scolaire pourra être octroyée aux opérateurs sélectionnés pour couvrir les dépenses en lien direct avec la réalisation du projet.

2. Critères de participation

Le respect de l'intégralité de ces critères est un préalable à la sélection d'un dossier de candidature :

- ✓ complétude du dossier ;
- ✓ respect du délai de transmission du dossier complet auprès de l'administration : pour le **15 septembre 2021** au plus tard ;
- ✓ adéquation de l'opérateur candidat (statuts de l'ASBL) ;
- ✓ gratuité pour les établissements scolaires bénéficiaires du projet ;
- ✓ expertise spécifique des opérateurs dans le domaine visé.

Cet appel à projets est ouvert aux organismes extérieurs compris comme **toute personne morale sans but lucratif** parmi lesquelles :

- ✓ les associations bénéficiant d'un agrément, d'une reconnaissance, ou d'une subvention garantie par une convention pluriannuelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou d'un autre pouvoir public ;
- ✓ les associations créées depuis plus d'un an, qui ne bénéficient pas d'un agrément ou d'une reconnaissance mais qui ont bénéficié d'une subvention de la part d'un service public.

Lorsque plusieurs organismes sont partenaires du projet, une convention explicitant les modalités de partenariat ainsi que les responsabilités assumées par chaque partie dans sa gestion et sa réalisation est établie. Elle sera jointe au projet.

Le programme d'intervention dans chaque école devra au minimum comprendre les trois axes suivants :

- des ateliers à destination des enseignants visant à co-construire des outils et des contenus pédagogiques transversaux à destination des élèves ;
- une valise pédagogique établie sur base des socles de compétence pour l'enseignement primaire ayant pour objectif de réinvestir les thématiques abordées avec les élèves ;

- des ateliers participatifs en matière d'éducation alimentaire, à destination des élèves et co-animés avec le personnel enseignant.

En outre, ces programmes et outils devront développer des capacités de pérennisation dans un contexte d'autonomie de l'établissement scolaire.

Seront sélectionnés les projets qui répondent au mieux aux critères repris ci-dessus ainsi qu'à l'adéquation à l'article 1.4.1-1. du Décret "portant les livres 1^{er} et 2 du Code de l'enseignement"¹ ainsi qu'à l'article 6 du Décret "Missions"².

3. Suivi du projet

Chaque organisme sélectionné devra rentrer à l'administration un rapport sur les actions menées. Ce rapport devra nécessairement reprendre

- les critères du point 3 et expliquer comment ils ont été développés ;
- les lignes du parcours pédagogique (compétences visées – étapes – méthode et supports pédagogiques utilisés – évaluation des apprentissages) ;
- un bilan réflexif (témoignages des élèves, des enseignants).

Dans cette perspective, un canevas vous sera communiqué lors des résultats de la sélection.

4. Procédure de sélection

Les projets seront examinés par un jury de sélection composé :

- ✓ d'un·e représentant·e du Cabinet de l'Éducation ;
- ✓ de l'administration : la Direction générale de l'Enseignement obligatoire et le Service général de l'Inspection ;
- ✓ des représentants des organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement.

Un appel à candidatures sera lancé en septembre auprès des écoles qui souhaiteraient bénéficier de cet accompagnement.

Le jury veillera à ce que les établissements sélectionnés répondent à des critères de répartition géographique et de réseaux d'enseignement.

5. Étapes de la procédure

1. Les candidatures seront déposées au plus tard le 15 septembre 2021, via le formulaire (annexe2, page suivante) à renvoyer complété à alimentation@cfwb.be.
2. Le jury vérifiera en priorité l'adéquation du projet avec les critères tels que définis dans le présent appel à projets.
3. Le jury communiquera les résultats de la sélection à Madame la Ministre au plus tard le 30 septembre 2021.

¹ https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/47165_000.pdf

² https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/21557_052.pdf

4. Les établissements scolaires pourront déposer leur candidature jusqu'au 30 septembre 2021. Le jury communiquera les résultats de sélection ainsi que les binômes « école-opérateur » à Madame la Ministre le 22 octobre 2020 au plus tard.
5. En cas de sélection, dès réception de l'Arrêté de subvention, une **convention** balisant la collaboration et les engagements entre opérateur et école devra être établie. Une copie de ce document signé par les parties sera envoyée par mail à alimentation@cfwb.be pour le 15 décembre 2021 au plus tard.
6. Des documents tels que les statuts, les bilans et comptes annuels, les preuves d'agrément ou de reconnaissance de l'asbl seront à tenir à disposition de l'administration.
7. Pour le 31 août 2022, les opérateurs devront transmettre à l'administration un rapport sur les actions menées (un canevas sera communiqué lors des résultats de sélection) ainsi que les justificatifs des frais engagés.

Pour toute information (à partir du 01/09/2021)

Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire

Marleine DUPUIS, Chargée de mission

Tél. 02 690 85 34

@ alimentation@cfwb.be

Formulaire

Axe 2 : accompagnement des écoles primaires pour l'intégration de l'alimentation saine dans une réflexion collective concernant la préparation des leçons

Appel à projets à destination des opérateurs extérieurs

Formulaire de candidature 2021-2022

Ce formulaire est à compléter et à renvoyer à alimentation@cfwb.be pour le 15 septembre 2021 au plus tard.

Nom, dénomination complète de l'opérateur/de l'Asbl

Adresse e-mail de l'opérateur

Présentation du projet

- Titre
- Présentation succincte
- Portée géographique
- Durée du programme - Fréquence des contacts avec les équipes et avec les classes
- Tranche d'âge des élèves concernés
- Nombre d'écoles pouvant être accompagnées (maximum)
- Autre(s) partenaire(s) éventuel(s) associé(s) au projet (joindre une **convention** explicitant les modalités de partenariat ainsi que les responsabilités assumées par chaque partie dans sa gestion et sa réalisation)

Budget

- Montant de la subvention sollicité

- Détail du budget souhaité : préciser les différents postes de dépenses et les montants correspondants

Plan d'action

- Processus d'élaboration de votre projet
- Résultats attendus à long terme
- Résultats attendus à court terme
- Démarches pédagogiques - Contenu de la formation des enseignants – Contenu des ateliers à destination des élèves – Liens avec les Socles de compétences
- Contenu de la valise pédagogique – Liens avec les socles de compétences
- Modalités d'évaluation du projet
- Pérennisation

Porteur du projet

- Forme juridique
- Adresse complète
- Nom et prénom du délégué à la gestion journalière ou du responsable habilité à signer les accords financiers
- Téléphone
- Courriel
- Nom et prénom de la personne responsable du projet
- Téléphone

- Courriel

- Intitulé et numéro de compte IBAN de l'organisme demandeur

- Numéro d'entreprise

- Agréments ou autres subventions réglementées récurrentes dont bénéficie l'organisme demandeur

- Subventions éventuellement attribuées par la Fédération Wallonie-Bruxelles durant les deux années antérieures (préciser le montant, le département, l'année et la nature du projet)